

ATTESTATION D'APTITUDE :

Son contenu

L'attestation d'aptitude comporte :

- les nom, prénom et adresse de la personne ayant suivi la formation,
- le lieu, la date et l'intitulé de la formation,
- le numéro et la date d'agrément préfectoral du formateur,
- la signature et le cachet du formateur.

Un exemplaire de l'attestation :

- est remis à son titulaire par le formateur,
- est envoyé au préfet du département dans lequel le détenteur du chien réside.